

## Critères d'éligibilité

Lorsqu'une association membre (AM) dépose une demande de contribution à Latitude 21, le montant de cette demande initiale doit respecter certains critères d'éligibilité contraignants. Ces derniers sont répartis en quatre paliers :

### **Premier palier** <sup>1</sup>:

**Possibilité de déposer une demande de contribution jusqu'à CHF 5'000, une seule fois par an, pour des AM qui n'ont pas encore l'expérience de la gestion d'un projet et/ou pour des petites AM et/ou pour des demandes ponctuelles d'autres AM.**

#### **Exigences :**

Ces demandes de contribution doivent respecter le document « Critères d'évaluation de la qualité des projets » en vigueur. La Commission des projets (CP) sera cependant moins exigeante sur certains aspects du cadre logique, en particulier sur les indicateurs. Ces demandes devront en particulier être très attentives à 4 critères de qualité fondamentaux :

- La hiérarchie des objectifs : vision/finalité, effets recherchés, biens et services produits par les activités indispensables pour la compréhension/construction du budget.
- Le partenariat sur le terrain : description du partenaire (de ses forces et de ses faiblesses), appuis donnés au partenaire, etc.
- La durabilité (d'un point de vue même minimaliste) : que se passerait-il si l'appui extérieur s'arrête ? quelles sont les autres possibilités de soutien ?
- Le modèle de présentation des comptes de l'AM préconisé par la Commission financière doit être respecté.

**Pour les paliers suivants, il est possible de déposer deux demandes de contribution par an.**

### **Deuxième palier** :

**Possibilité de déposer une demande de contribution jusqu'à CHF 25'000.**

#### **Exigences :**

- Prise en compte des critères issu du document « Critères d'évaluation de la qualité des projets »
- Maîtrise du cadre logique
- Tendre vers une comptabilité RPC2I

### **Troisième palier** :

**Possibilité de déposer une demande de contribution jusqu'à CHF 50'000**

#### **Exigences :**

- Prise en compte des critères issu du document « Critères d'évaluation de la qualité des projets »
- Maîtrise du cadre logique
- Vision et engagement à moyen terme. Projet pluriannuel (minimum 2 ans)
- Comptabilité RPC2I et analytique

### **Quatrième palier** :

**Possibilité de déposer une demande de contribution au-delà de CHF 50'000**

#### **Exigences :**

- Prise en compte des critères issu du document « Critères d'évaluation de la qualité des projets »
- Maîtrise du cadre logique
- Disposer d'une stratégie et/ou d'un programme institutionnels (vision générale de l'AM, programme général au-delà d'un seul projet, etc.)
- Être certifié ZEWO

---

<sup>1</sup> Le premier palier n'est ni contraignant ni obligatoire. Il n'est pas forcément nécessaire de passer par là. Une AM qui a les capacités et les moyens peut exprimer d'emblée des demandes qui correspondent aux autres paliers.